

se tiendra le troisième mercredi de novembre. Il sera aussi nommé un comité de direction composé de sept membres, qui de concert avec les officiers nommés ci dessus, formera le comité chargé de transiger toutes les affaires du club.

Ce comité de direction agira comme conseil du président.

Article V.—Devoirs du Président.

Il sera du devoir du président de présider à toutes les séances ; de voir à ce que tous les règlements du club soient observés fidèlement ; de convoquer des assemblées spéciales du club sur la demande du comité de direction ou de dix autres membres ; dont la réquisition devra être faite par écrit ; de compter les votes et de surveiller les affaires du club. En son absence le vice-président remplira tous ces devoirs.

Article VI.—Secrétaire-Trésorier.

Le secrétaire tiendra un registre des délibérations de toutes les assemblées ; notifiera les membres de leur élection et sera chargé de la correspondance du club ; prendra les souscriptions et en tiendra un compte exact, qu'il soumettra au comité de direction quand il en sera requis, et il ne pourra